



Règlement graphique Grand territoire

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2018
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2023



- Ua : Zone correspondant au cœur de village ancien
- Ub : Zone correspondant à la première enveloppe bâtie autour du cœur du village
- Uc : Zone correspondant au tissu résidentiel à la périphérie du village, connecté au réseau d'assainissement collectif
- Ud : Zone correspondant au tissu résidentiel à la périphérie du village, connecté au réseau d'assainissement collectif
- Ue : Secteur correspondant au hameau des Eymards
- Uf : Zone destinée à accueillir des activités artisanales, industrielles, commerciales ou de bureaux
- Ug : Secteur accueillant des équipements collectifs ou des services publics
- AUb : Zone d'urbanisation future destinée à accueillir de l'habitat de densité soutenue
- AUc : Zone d'urbanisation future destinée à accueillir de l'habitat de densité moyenne
- A : Zone agricole
- Ac : Zone correspondant aux commerces isolés
- N : Zone naturelle et forestière à protéger
- Nca : Zone naturelle concernée par le périmètre de protection de captage

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- Alignements d'arbres protégés au titre de l'article L151.23
- Trame de protection des rez-de-chaussée commerciaux
- Construction ou ensemble protégé au titre de l'article L151.19
- Emplacement réservé
- Abords de la RD538 soumis à l'article L111.6 et L111.7 limitant la constructibilité
- Espaces Boisés Classés
- Secteurs concernés par une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- Secteurs soumis à des risques de ruissellement des eaux pluviales
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Zones humides protégées au titre de l'article L151.23
- Changement de destination autorisé au titre de l'article L151.11 2°

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- * Bâtiment d'élevage
- Constructions existantes ou autorisées non cadastrées

N°	Projet	Surface	Bénéficiaire
1	Aménagement de zone en équipement public	179 m²	Commune
2	Passe d'eau piétonne d'une largeur de 2m	118 m²	Commune
3	Cheminements doux d'une largeur de 2m	369 m²	Commune
4	Cheminements doux d'une largeur de 2m	67 m²	Commune
5	Gestion du Chêne par la SIABCS	37 964 m²	SIABCS
6	Aménagement des bassées	100 m²	Commune
7	Aménagement d'un chemin piétonnier	273 m²	Commune
8	Création d'un fossé pour les eaux pluviales (largeur de 2m)	276 m²	Commune
9	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	1 000 m²	Commune
10	Passe pour les eaux pluviales (largeur de 2.5m)	2 417 m²	Commune
11	Passe pour les eaux pluviales (largeur de 2.5m)	398 m²	Commune
12	Création de bassins de rétention des eaux pluviales et fossés	8 820 m²	Commune
13	Voirie d'une largeur de 2m	275 m²	Commune
14	Aménagement d'une courbe d'évacuation des eaux (largeur de 2m)	225 m²	Commune
15	Sécurisation de corridor	101 m²	Commune
16	Sécurisation de corridor	28 m²	Commune
17	Gestion et création de l'espace de bon fonctionnement de l'électrification	86 456 m²	SIABH
18	Gestion et création de l'espace de bon fonctionnement de l'électrification	141 045 m²	SIABH
19	Gestion et création de l'espace de bon fonctionnement de l'électrification	14 297 m²	SIABH
20	Création d'une voie de desserte interne	379 m²	Commune

